

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026  
COMPTE-RENDU**

*L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.*

Présent(e)s : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Brigitte JURY, Farid KIOUDJ, Patricia GEOFFRAY, Ken DOYAT, Martine FOSELLE BARGE, Fernand CARDOSO, Om Elkhir BEN MOHAMED, Jean-Paul IMBLOT, Dominique GIUSTO, Solange GUICHARD, Olivier NALLET, Isabelle BERNEAUX, Roder BOUZAR, Jeanne-Chantal ADIGBE RICHARD, Astrid GALL, Anissa HATTA-DAOUI, Honorine LOR-SAW, Cassandra COQUET.

Absent(e)s : Raba IGDERZENE, Jean-Gilbert FRUTOSO, Patrick SANGLIER, Florence CAZIN, Samir AFEJJAY, Cennet KIZILTEPE, Antoine RICHARD.

Pouvoirs : Raba IGDERZENE donne pouvoir à Jean-Paul IMBLOT, Jean-Gilbert FRUTOSO donne pouvoir à André MONDANGE, Patrick SANGLIER donne pouvoir à Jeanne-Chantal ADIGBE RICHARD, Florence CAZIN donne pouvoir à Roder BOUZAR, Samir AFEJJAY donne pouvoir à Delphine ALBUS, Cennet KIZILTEPE donne pouvoir à Anissa HATTA-DAOUI, Antoine RICHARD donne pouvoir à Louis MERCIER

Honorine LOR-SAW est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 22 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

***Monsieur le Maire informe les élus qu'un règlement intérieur au conseil municipal sera mis en place (modulation des indemnités des élus en fonction de la présence et participation aux réunions).***

**1/ Actes de gestion**

Louis MERCIER présente les actes de gestion.

Actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2020.

Par délibération du Conseil Municipal n°2020-07-05 en date du 11 juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à accomplir les actes de gestion courants définis aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour la période du 10/02/2026 au 19/03/2026, Monsieur le Maire a signé les marchés et bons de commande suivants :

Date	Service	Tiers	Objet	Montant TTC
18/02/2026	ANIMATION	GRAC	carnaval : tickets cinéma jury carnaval	108,00 €
18/02/2026		PALLADIUM EVENT	14/07/26 : sonorisation bal	943,20 €
10/03/2026		NO NAME ORCHEST	Fete de la musique 21/06 : orchestre	8 000,00 €
23/02/2026	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	AADN	Intervenant atelier printemps numérique	252,24 €
23/02/2026		GRAND HOTEL DE LA POSTE VIENNE	Hôtel pour rencontre auteur Olivier Truc 19/03/26	94,16 €
23/02/2026		SARDA intermarché	Alimentation pour buffet rencontre auteur Olivier Truc 19/03/26	40,00 €
23/02/2026		SASSOULAS	Alimentation pour buffet rencontre auteur Olivier Truc 19/03/26	65,00 €
25/02/2026		BERAUD Nathalie	Création Podcast - bibliothèque	3 000,00 €
25/02/2026		LES BULLES DE VIENNE	Livres (gouter BD avril)- Bibliothèque	250,00 €
03/03/2026		LIBRAIRIE LUCIOLES	Livres - Bibliothèque	296,02 €
16/03/2026		LES BULLES DE VIENNE	Livres - Bibliothèque	582,25 €
16/03/2026		LE REFUGE MOTS	Livres - Bibliothèque	393,41 €
10/03/2026		COMMUNICATION	DRAGO PARIS	Echarpes adjoints et maire

12/02/2026	ERASMUS	FUAJ - HI FRANC	ERASMUS 2 STRA-BRUX-LUX - hébergement du 05 au 07/04/26	2 022,28 €	
25/02/2026		VOYAGES FAYARD	ERASMUS 2 STRA-BRUX - hébergement Bruxelles du 07-10/04/26	1 995,98 €	
25/02/2026		VOYAGES FAYARD	ERASMUS 2 STRA-BRUX - billet de train Lyon/Stra et Brux/Lyon	2 068,44 €	
10/03/2026		FUAJ - HI FRANC	ERASMUS 2 STRA-BRUX-LUX - BC complémentaire n° 008 1 repas en sup + salle hors sac	401,20 €	
10/03/2026		RIP RESIDENCE	ERASMUS 1 PARIS - BC complémentaire n°005 hébergement - taxe de séjour	20,80 €	
16/03/2026		SEJ - REGIE D'A	RA n°007 ERASMUS 2 STRA-BRUX - trajet A/R Strasbourg/Rust	150,00 €	
16/03/2026		MEMORIAL ALSACE	ERASMUS 2 STRA-BRUX - entrées mémorial Alsace Moselle	205,00 €	
16/03/2026		EUROPA PARK	ERASMUS 2 STRA-BRUX-LUX - entrées Europa Park	840,00 €	
16/03/2026		RENT A CAR	ERASMUS 2 STRA-BRUX - location de mini bus	310,38 €	
19/03/2026		COMPAGNIE DES TRANSPORTS	ERASMUS 2 STRA-BRUX - titres de transports en commun Strasbourg	161,00 €	
02/03/2026		FINANCES	PREVIMED	Défibrillateur mairie	1 324,80 €
25/02/2026		SALLE DUFEU	DESCOURS CABAUD	Brise vue pour le grillage extérieur salle Dufeu	103,99 €
16/02/2026	MEDIATHEQUE	ABRAKADABRA	Livres - Fond nouvelle médiathèque	2 540,94 €	
03/03/2026	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	602,70 €	
01/02/2026		LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle L. Michel	43,63 €	
10/03/2026		FABREGUE	Encart pour livret de famille	68,54 €	
24/02/2026	INFORMATIQUE	DFM -AVENIR BUREAUTIQUE	Module impression USB copieur Social	271,09 €	
03/03/2026		ARCHE MC2	Maintenance logiciel action sociale	2 388,00 €	
10/03/2026		AMAZON BUSINESS	Câbles, coque téléphone ST et social	107,55 €	
10/03/2026		AMAZON BUSINESS	Protection tablette mairie	16,99 €	
16/03/2026		CHAMBERSIGN	Certificat RGS	185,00 €	

		/ du 02 avril 2026	Prestations informatiques	
19/03/2026		APS SOLUTIONS	complémentaires	2 506,14 €
10/03/2026	MATERNELLE LOUISE MICHEL	LACOSTE	Fournitures scolaires (12 cartons papier) - Maternelle Louise Michel	308,30 €
19/03/2026		EDITION JOCATOP	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Louise Michel	248,00 €
10/03/2026		AM SECURITE	Enroleur badges pour contrôle d'accès Maternelle Louise Michel	709,21 €
03/03/2026		BUT SALAISE	Lave linge Maternelle Louise Michel	508,99 €
19/03/2026		NATHAN	Structure pour activités motrice (parcours expert) Maternelle Louise Michel	3 673,00 €
03/03/2026		MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires (5 carton de papier) - Ecole maternelle Ollier
04/03/2026	MOUNARD TP RHONE		Mise en place de regards supplémentaires Mat Ollier	600,00 €
16/03/2026	EL MA CONCIERGE		Nettoyage après travaux Maternelle Ollier	2 970,00 €
16/03/2026	DESCOURS CABAUD		Cylindre, organigramme clés Maternelle Ollier	1 109,98 €
10/02/2026	SRC		Mission sps rénovation maternelle Ollier avenant n°2	1 776,00 €
19/03/2026	LACOSTE		Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	353,04 €
16/03/2026	PRIMAIRE OLLIER	CE2M	Lumière de couloir Primaire Ollier	58,87 €
19/02/2026	PROJET TERRAINS DE TENNIS	EIFFAGE ROUTE	Construction Tennis - Lot 1 (sous-traitant)	51 516,00 €
19/02/2026		LAQUET TENNIS	Construction Tennis - Lot 1	337 295,40 €
19/02/2026		EGP	Construction Tennis - Lot 3	73 794,00 €
19/02/2026		AVANTI SPORT	Construction Tennis - Lot 2 (sous traitant)	11 365,10 €
19/02/2026		SMC2	Construction Tennis - Lot 2 (sous traitant)	37 792,80 €
19/02/2026		TECHNO PIEUX	Construction Tennis - Lot 2 (sous traitant)	44 020,00 €
19/02/2026		TRADIBAT	Construction Tennis - Lot 2 (sous traitant)	270 000,00 €
19/02/2026		MGC CONSTRUCTION	Construction Tennis - Lot 2	165 745,74 €
				4 320,00 €
12/02/2026		BTP CONSULTANTS	Mission de contrôle réhabilitation tennis	
12/02/2026	PROJETS MANDAT - CLUB DE L'AGE D'OR	DAUPHIDIAGS	Diag amiante et plomb bâtiment age d'or	2 354,40 €

			Intervention vidéoprotection dégradation rue sully	2 125,19 €
10/03/2026	VIDEO PROTECTION	INFRACITY	Intervention vidéoprotection halles/république	1 108,51 €
10/03/2026		INFRACITY	AMO vidéoprotection phrase 1 à 5	10 596,00 €
18/02/2026		TECHNOMAN	Entretien végétaux Place Paul Morand 2026	5 180,00 €
23/02/2026	PLACE PAUL MORAND	MACIEJWSKI Lydiane	Division parcelles AZ 24+ 25 en vue d'une cession à la commune (alignement avenue J. Ferry)	1 020,00 €
13/02/2026	GEOMETRE - DIVISION PARCELLES	JULIEN GEOMETRE	Division parcelle AR 231 en vue d'une cession à la commune (parcelle rue du stade)	1 020,00 €
13/02/2026		JULIEN GEOMETRE	Consommable annuel espace vert	2 630,00 €
24/02/2026	SERVICES TECHNIQUES DIVERS	SEE-GUILLEBERT	Consommable annuel ST	3 537,42 €
24/02/2026		WURTH	Gemeaux Matériaux pour mur	2 568,91 €
24/02/2026		GEDIMAT	Gemeaux Matériaux pour portillon	923,71 €
24/02/2026		DESCOURS CABAUD	Bombe de traçage	68,11 €
12/02/2026		TRIDOME ORION	Les gémeaux : béton	443,00 €
25/02/2026		CEMEX	Les Gemeaux béton	578,34 €
25/02/2026		CEMEX	Elagage Allée de la Cerisaie	4 020,00 €
03/03/2026		SITTELLE ELAGAGE	2 étuis porte outil ST	70,40 €
03/03/2026		BERNARD MATERIEL	EPI-chaussures agents	217,09 €
03/03/2026		DESCOURS CABAUD	Moteur portail FNACA poste	2 607,60 €
10/03/2026		COUCHOUD ELECTRICITE	Rampes pour motoculteur + manche balai	707,04 €
16/03/2026		SEE-GUILLEBERT	Moteur volet roulant salle conseil municipal	229,80 €
16/03/2026		BIGMAT GIRARDON	Eclairages plafonnier Clairière	227,60 €
16/03/2026		CE2M	FV-524-GD - entretien vidange	319,01 €
16/03/2026		RANA AUTO	Cartouches PM	28,00 €
23/02/2026		POLICE MUNICIPALE	ARMURERIE NANO	Tenues EPI + lampes Agent PM
26/02/2026	GROUP ARMY STORE		Tenues EPI + lampe Agent PM	900,00 €
26/02/2026	GROUP ARMY STORE			

		<i>/ du 02 avril 2026</i>	Tenues EPI + lampe+ sac à	
26/02/2026		GROUP ARMY STORE	dos+ montre - ASVP	590,25 €
26/02/2026		GROUP ARMY STORE	Tenues EPI + lampe - AGENT PM	916,42 €
26/02/2026		GROUP ARMY STORE	Tenues EPI + lampe + casque de tir - Agent PM	892,36 €
26/02/2026		GROUP ARMY STORE	Tenues EPI + lampe + casque de tir - Agent PM	1 824,38 €
03/03/2026		STANDBY	Etalonnage radar - PM	739,20 €
11/03/2026		A5 RHONE -GP SOLUTIONS	Oreillettes pour radios PM	207,90 €
11/03/2026		LPSA	2 gilets pare-balles PM	1 644,05 €
10/03/2026	RECEPTION	GUIER PATISSERIE	Viennoiseries	16,65 €
17/03/2026		LE BISTROT D'ARIELLE	alimentation pizzas	50,00 €
17/03/2026		GUIER PATISSERIE	élections : viennoiseries	46,00 €
17/03/2026		ELGARNI BOULANGERIE	élections : pain	13,20 €
17/03/2026		SARDA intermarché	élections : repas	500,00 €
16/02/2026	RESSOURCES HUMAINES	LECTURE JEUNESSE	Formation pour un agent de la bibliothèque	205,00 €
25/02/2026		PASS-R'AILES	Formation prévention et secours civiques - 4 agents	288,00 €
23/02/2026	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	POUZET Caroline	PV : sur les chemins de la réussite - atelier gestion des émotions	900,00 €
09/03/2026		AMAZON BUSINESS	Matériel : ATSEM fête du 20/03/26	59,10 €
16/03/2026		TEC	Activité : SJ vac avril - spectacle "Fuega" le 15/04/2026	80,00 €
16/03/2026		FAITES LA FETE	Matériel : ATSEM fête du 20/03/26	41,25 €
16/03/2026		CINE GRAND REX	Activité : SE mercredi mars/avril entrée cinéma	156,00 €
16/03/2026		CINE GRAND REX	Activité : SE vac avril - entrées cinéma bon de secours	108,00 €
16/03/2026		GRASS SIMON	PV : sur les chemins de la réussite : projet fausse pub	500,00 €
18/03/2026		TEC	Activité : SJ vac avril - spectacle "Terminator 2" 09/04/26	48,00 €
18/03/2026		AMAZON BUSINESS	Matériel : SJ vac avril - matériel pour activité Cyanotype MT DIFFERENT DU BC OK	69,39 €

		<i>/ du 02 avril 2026</i>	PV : sur les chemins de la	
18/03/2026		POUZET Caroline	réussite - Jeu, Corps, Emotions et Cerveau	1 200,00 €
19/03/2026		SARDA intermarché	Alimentation : SJ vac avril - ingrédients de base ateliers cuisines	150,00 €
19/03/2026		WARRIOR ADVENT	Activité : SJ vac avril - entrées parcours sportifs Ninja 14/04/26	217,50 €
19/03/2026		CINE GRAND REX	Activité : SJ vac avril - entrées cinéma	96,00 €
19/03/2026		SAFARI PEAUGRES	Activité : SJ vac avril - entrées zoo Peaugres 08/04/26	398,40 €
25/02/2026	SOCIAL	ARPE EQUIDES	PV : médiation équine - 8 séances	2 090,00 €

**Total des actes de gestion = 1 099 340,35 €**

***Monsieur le Maire vous demande d'entériner les actes de gestion accomplis pour la période du 10 février 2026 au 19 mars 2026.***

## FINANCES

### **1. Adoption du règlement budgétaire et financier**

Louis MERCIER présente le sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération n°2023-10-81 du 05 octobre 2023 approuvant le passage à la M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement en annexe n°1 ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du Conseil municipal du 02 avril 2026.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

***Il est proposé au Conseil municipal :***

~~- d'abroger le Règlement municipal de 03 avril 2026 actuellement en vigueur ;~~

**- d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe n°1**

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- abroge le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;**

**- approuve le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération**

## **2. Compte Financier Unique 2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est mis en place pour les comptes de l'année 2025. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu des deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

			FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	Réalisées	A	7 322 973.79 €	2 318 146.76 €
	Restes à réaliser	B	0 €	2 173 223.00 €
Dépenses	Réalisées	C	6 782 002.38 €	4 408 088.29 €
	Restes à réaliser	D	0 €	3 496 817.61 €
Différences entre les titres et les mandats 2025		E=A-C	540 971.41 €	-2 089 941.53 €
Résultats antérieurs reportés		F	800 000 €	3 638 630.46 €
Soldes (inv) ou résultat clôture (fct)		G=E+F	1 340 971.41 €	1 548 688.93 €
Différence entre les restes à réaliser		H=B-D	0 €	-1 323 594.61 €
Résultat cumulé		E+F+H	1 340 971.41 €	225 094.32 €

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,**
- **de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits non reportés annulés**

**M. Le Maire ne participe pas au vote. Louis MERCIER, Adjoint au Maire délégué aux finances, fait procéder au vote.**

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,**
- **déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits non reportés annulés**

**M. Le Maire ne participe pas au vote. Louis MERCIER, Adjoint au Maire délégué aux finances, fait procéder au vote.**

## FINANCES

### 3. Budget primitif 2026- Affectation du résultat 2025

Louis MERCIER présente le sujet.

Résultat à affecter 2025	1 340 971.41
Solde d'exécution d'investissement 2025	1 548 688.93
Besoin de financement des crédits reportés de 2025 à 2026	1 323 594.61
Besoin de financement total de la section d'investissement	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé 2025 : 1 340 971.41 €

Affectation en investissement : 540 971.41 €

Report en fonctionnement : 800 000 €

**Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat 2025 s'élevant à 1 340 971.41 €, de la façon suivante :**

- **affectation en investissement au compte 1068 : 540 971.41 €**
- **report en fonctionnement au compte 002 : 800 000 €**

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité affecte le résultat 2025 s'élevant à 1 340 971.41 €, de la façon suivante :**

- **affectation en investissement au compte 1068 : 540 971.41 €**
- **report en fonctionnement au compte 002 : 800 000 €**

## FINANCES

### 4. Budget primitif 2026- Vote du budget

M. le Maire présente le document exposant le budget primitif 2026, placé en annexe n°2 à la présente délibération.

*Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 comme suit :*

- *Dépenses de fonctionnement : 7 908 386.09 €*
- *Recettes de fonctionnement : 7 908 386.09 €*
- *Dépenses d'investissement : 7 016 712.34 €*
- *Recettes d'investissement : 7 016 712.34 €*

**Total des dépenses = 14 925 098.43 €      Total des recettes = 14 925 098.43 €**

Résultat du vote :

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2026 comme suit :**

- *Dépenses de fonctionnement : 7 908 386.09 €*
- *Recettes de fonctionnement : 7 908 386.09 €*
- *Dépenses d'investissement : 7 016 712.34 €*
- *Recettes d'investissement : 7 016 712.34 €*

**Total des dépenses = 14 925 098.43 €      Total des recettes = 14 925 098.43 €**

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **5. Budget primitif pour 2026 - Vote des taux d'imposition**

M Le Maire présente le sujet.

Chaque année, les taux d'imposition doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

***En 2025, le taux d'imposition des trois taxes se présentait comme suit :***

- ***Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 43,13 %***
- ***Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 81,13 %***
- ***Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,93 %***

***Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'évolution des taux.***

- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 46,99 %*
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 81,13%*
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,54 %*

**Résultat du vote :**

*Pour : 25*

*Contre : 3*

*Abstentions : 1*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, se prononce favorablement sur l'évolution des taux, soit :**

- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 46,99 %*
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 81,13%*
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,54 %*

<b>FINANCES</b>
-----------------

**6. Demande de garantie d'emprunt : opération « Acquisition – amélioration d'un logement locatif social occupé - « La Tramontane B »**

M Le Maire présente le sujet.

Alpes Isère Habitat sollicite la commune du Péage de Roussillon pour obtenir une garantie d'emprunts à hauteur de 35 %.

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 99338,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181628 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 34768,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

***Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la demande de garantie d'emprunt d'Alpes Isère Habitat pour l'opération « Acquisition-amélioration d'un logement occupé dans la résidence La Tramontane B dont Alpes Isère Habitat est propriétaire.***

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la demande de garantie d'emprunt d'Alpes Isère Habitat pour l'opération « Acquisition-amélioration d'un logement occupé dans la résidence La Tramontane B dont Alpes Isère Habitat est propriétaire.***

<b>DÉLÉGATIONS DU MAIRE</b>
-----------------------------

**7. Délégation donnée au Maire pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité**

Les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour un accroissement temporaire d'activité, la durée du contrat de travail ne doit pas dépasser douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Dans le cas d'un accroissement saisonnier d'activité, la durée du contrat de travail ne doit pas dépasser six mois pendant une même période de douze mois.

**Il est ainsi proposé au Conseil municipal :**

- **d'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en cas de nécessité, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, sur les différents grades des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, dans les conditions fixées par l'article 3-1 et l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 ;**
- **de charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;**
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.**

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en cas de nécessité, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, sur les différents grades des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, dans les conditions fixées par l'article 3-1 et l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 ;**
- **Charge M. le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;**
- **Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.**

## DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### **8. Délégations du Conseil municipal au Maire**

Louis MERCIER présente le sujet.

Les dispositions de l'article L. 2122-22 et suivants du code général des collectivités territoriales permettent, par voie de délégation, une gestion facilitée du fonctionnement de l'administration communale. Ainsi, il est proposé la mise en oeuvre des délégations données par le Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat.

L'article L.2122-23 précise que les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que les délibérations portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chaque Conseil municipal des décisions prises par délégation et le Conseil municipal peut mettre fin aux délégations.

*Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour :*

- *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- *fixer, dans la limite des tarifs déjà créés par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a. de l'article L. 2251-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite des seuils formalisés ;*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée*

- *passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières*
- *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;*
- *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
- *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;*
- *intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et à tous les stades des procédures et notamment:*
  - *devant l'ensemble des juridictions administratives, en première instance, en appel, en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*
  - *devant l'ensemble des juridictions judiciaires, en première instance, en appel et en cassation notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;*
- *transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;*
- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 150 000 euros;*

- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute subvention de fonctionnement ou d'investissement ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- réaliser les régularisations d'alignement donnant lieu à acquisitions de parcelles, pour lesquelles sera établi par la commune un acte administratif d'acquisition d'un bien ;
- procéder au versement de gratifications aux stagiaires accueillis par les services de la ville, décider de l'opportunité de ce versement et définir son montant lorsque ces deux modalités ne sont pas précisément établies par une convention de stage ;
- procéder au remboursement des frais de déplacement des stagiaires, décider de l'opportunité de ce remboursement et définir sa proportion lorsque ces deux modalités ne sont pas précisément déterminées par une convention de stage.

**Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées. Il est également proposé au Conseil municipal de charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées. Il est également proposé au Conseil municipal de charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **9. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué**

M Le Maire présente le sujet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu le décret fixant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont déterminées par application d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal issu des élections municipales en date du 22 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des indemnités allouées aux Adjointes et au Conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées ;

### Article 1 :

À compter du 23 mars 2026, les indemnités de fonction des élus de la commune seront calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

### Article 2 :

L'enveloppe maximale affectée aux indemnités des élus est définie, pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, à 58,3% de l'indice brut terminal pour le Maire de droit sans vote et à 23,32% maximum de l'indice brut terminal pour les adjointes après délibération. Le total des indemnités ne doit pas dépasser 244,86% de l'indice brut terminal.

***Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau suivant des indemnités de fonctions allouées aux élus :***

Fonction	Nom / prénom
Maire	MONDANGE André
1 <sup>er</sup> adjoint au maire	MERCIER Louis
2 <sup>ème</sup> adjointe au maire	ALBUS Delphine
3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	DARBON Thierry
4 <sup>ème</sup> adjointe au maire	JURY Brigitte
5 <sup>ème</sup> adjoint au maire	KIOUDJ Farid
6 <sup>ème</sup> adjointe au maire	GEOFFRAY Patricia
7 <sup>ème</sup> adjoint au maire	DOYAT Ken
8 <sup>ème</sup> adjointe au maire	FOSELLE BARGE Martine
Conseiller délégué	IMBLOT Jean-Paul

Article 3 :

Les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué prendront effet à compter du 23 mars 2026, au lendemain du vote du nouveau conseil municipal.

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 2

Abstentions : 3

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, approuve le tableau suivant des indemnités de fonctions allouées aux élus.***

<b>COMMISSIONS</b>
--------------------

**10. Composition du Centre Communal d'Actions Sociales**

Il est rappelé que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui est composé :

- du Maire qui en est le Président de droit et, en nombre égal ;
- de membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal :

- cinq membres élus ;

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que quatre catégories d'associations peuvent faire partie du Conseil d'administration.

Il est rappelé qu'au Péage de Roussillon, le Conseil d'administration du CCAS comprend cinq membres élus et cinq membres nommés, soit dix membres au total.

Ne peuvent être membres du Conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au bénéfice du CCAS.

Les membres élus sont désignés en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Les membres nommés le sont par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

M. Le Maire invite les membres du Conseil municipal qui le souhaitent à déposer une liste de candidats pour la désignation des membres élus du CCAS.

***Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres du CCAS.***

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres du CCAS suivants :***

<b>ÉLU(E)</b>
Mme Brigitte JURY
Mme Patricia GEOFFRAY
Mme Isabelle BERNEAUX
Mme Om Eikhir BEN MOHAMED
M Patrick SANGLIER

## COMMISSIONS

### 11. Composition des commissions municipales

L'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Il est proposé la création des onze commissions suivantes :

Commission	Elus
Commission des finances - budget	M. Louis MERCIER M Jean Paul IMBLOT Mme Florence CAZIN M Samir AFEJJAY Mme Honorine LOR-SAW
Commission développement économique, commerce, artisanat, marchés	Mme Delphine ALBUS M Dominique GIUSTO M Olivier NALLET Mme Solange GUICHARD M Jean-Gilbert FRUTOSO Mme Martine FOSELLE
Commission urbanisme	M Jean-Paul IMBLOT M Olivier NALLET Mme Honorine LAR-SAW Mme Delphine ALBUS M Dominique GIUSTO Mme Cassandra COQUET Mme Cennet KIZILTEPE
Commission voirie et bâtiments communaux	M Thierry DARBON M Jean-Paul IMBLOT Mme Martine FOSELLE M Dominique GIUSTO M Samir AFEJJAY Mme Delphine ALBUS Mme Cassandra COQUET Mme Honorine LOR-SAW M Roder BOUZAR

Commission sociale, solidarité, insertion, prévention de la délinquance

Mme Brigitte JURY  
M Dominique GIUSTO  
Mme Isabelle BERNEAUX  
Mme Anissa HATTA-DAOUI  
Mme Patricia GEOFFRAY  
Mme Jeanne-Chantal ADIGBE  
RICHARD  
M Patrick SANGLIER

Commission enfance, jeunesse et affaires scolaires

M Farid KIOUDJ  
Mme Anissa HATTA-DAOUI  
Mme Cennet KIZILTEPE  
M Samir AFEJJAY  
Mme Jeanne-Chantal ADIGBE  
RICHARD

Commission logement

Mme Martine FOSELLE  
Mme Anissa HATTA-DAOUI  
Mme Om Elkhir BEN MOHAMED  
Mme Isabelle BERNEAUX  
Mme Patricia GEOFFRAY  
M Farid KIOUDJ

Commission sports, sports adaptés et handicap

M Ken DOYAT  
Mme Cassandra COQUET  
M Fernand CARDOSO  
M Thierry DARBON  
Mme Jeanne-Chantal ADIGBE  
RICHARD  
M Roder BOUZAR  
M Farid KIOUDJ  
Mme Martine FOSELLE

<p>Commission culture, éducation populaire</p>	<p>Mme Delphine ALBUS  Mme Astrid GALL  Mme Jeanne-Chantal ADIGBE  RICHARD  M Roder BOUZAR  M Olivier NALLET  Mme Om Elkhir BEN MOHAMED</p>
<p>Commission vie associative et festivités</p>	<p>Mme Patricia GEOFFRAY  M Fernand CARDOSO  Mme Delphine ALBUS  Mme Cennet KIZILTEPE  M Ken DOYAT  Mme Om Elkhir BEN MOHAMED  Mme Martine FOSELLE  M Roder BOUZAR</p>
<p>Commission environnement, transition écologique, qualité de vie et ville propre</p>	<p>Mme Martine FOSELLE  M Dominique GIUSTO  Mme Astrid GALL  Mme Isabelle BERNEAUX  M Roder BOUZAR  M Patrick SANGLIER  Mme Honorine LOR-SAW</p>

***L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que pour les nominations et représentations, le Conseil municipal délibère au scrutin secret. Il peut cependant, à l'unanimité de ses membres, opter pour le secret public, sauf dans les cas où la loi impose expressément le scrutin secret.***

***Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer les onze commissions précitées.***

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création des onze commissions précitées.**

<b>COMMISSIONS</b>
--------------------

**12. Composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées (MAPA)**

M Le Maire présente le sujet.

Eu égard à la mise en place d'une nouvelle équipe municipale, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à un marché public soumis à la commission d'appel d'offres entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% doit être soumis pour avis à cette même Commission d'Appel d'Offres.

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire, ou de son représentant, Président de droit (autorité habilitée à signer les marchés),
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Conformément à l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants de la CAO, prévue à l'article L. 1411-5, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du

Conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu les articles L. 1411-5 et L. 1414-1 à L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que le Président de la Commission d'Appel d'Offres étant le Maire de droit, il pourra déléguer cette fonction par arrêté en cas de besoin.

***Il est ainsi proposé au Conseil municipal :***

***- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres ;***

***- de décider que cette même Commission pourra être utilisée, afin d'émettre un avis consultatif, pour les marchés ou accord-cadres non soumis au formalisme des Appels d'Offres et sera, dans ce cas, nommée Commission MAPA.***

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***- procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres ;***

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
<b>M Louis MERCIER</b>	<b>Mme Chantal ADIGBE RICHARD</b>
<b>M Dominique GIUSTO</b>	<b>M Farid KIOUDJ</b>
<b>M Patrick SANGLIER</b>	<b>M Fernand CARDOSO</b>
<b>M Jean-Gilbert FRUTOSO</b>	<b>Mme Florence CAZIN</b>
<b>M Roder BOUZAR</b>	<b>Mme Honorine LOR-SAW</b>

## DESIGNATION D'ELUS AU SEIN D'ORGANISMES

### 13. Désignation des représentants de la commune au sein des organismes publics

Le Conseil municipal doit désigner des représentants au sein d'organismes ou comités publics.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour les nominations et représentations, le Conseil municipal délibère au scrutin secret.

Il peut cependant, à l'unanimité de ses membres, choisir le scrutin public, sauf dans les cas où la loi impose expressément le scrutin secret.

### Désignation d'un Conseiller municipal pour les questions de défense

Depuis 2001, année de l'instauration du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant Défense.

Le correspondant Défense est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense (préparation militaire, volontariat et réserve militaire) ;
- promouvoir les métiers de la défense ;
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire ;
- organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

***Le Conseil municipal est invité à désigner un correspondant défense Candidature M Le Maire***

### Désignation de représentants au Conseil d'administration de Travail et Culture (TEC)

***Le Conseil municipal est invité à désigner les représentants au sein du CA de TEC.***

Candidats Titulaires : Delphine ALBUS, Jeanne Chantal ADIGBE RICHARD, Olivier NALLET  
Candidats Suppléants : Dominique GIUSTO, Astrid GALL, Farid KIOUDJ

**Délégués à la résidence autonomie MARPA (Salaise sur Sanne)**

***Le Conseil municipal doit désigner un représentant – candidature Mme Brigitte JURY***

**Délégués « Territoires d’Energie Isère - TE38 »**

Rappel des compétences : exercer pour le compte des communes les droits et prérogatives concernant la production, le transport et la distribution d’électricité et de gaz naturel.

Considérant l’adhésion de la commune à TE38 (Territoire d’Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d’un nouveau délégué titulaire et d’un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu’en application de l’article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l’élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l’organe délibérant peut porter uniquement sur l’un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d’installation du Comité syndical de TE38 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de TE38 ;

**VU** la délibération d’adhésion à TE38 ;

***Le Conseil municipal doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant (candidatures M Le Maire en membre titulaire et M Jean-Paul IMBLOT en membre suppléant)***

**Délégués au « SIRCAT »**

Syndicat Intercommunal de Vienne et sa région pour la Réalisation d’un Centre d’Aide par le Travail avec foyer d’hébergement

Les statuts du SIRCAT prévoient que la commune soit représentée par deux délégués soit un titulaire et un suppléant (candidatures M Thierry DARBON et Mme Delphine ALBUS)

**Représentants au Conseil d’administration de l’EHPAD Bellefontaine**

***Outre le Maire, Président de droit de l’établissement, le Conseil municipal doit désigner deux représentants : proposition***

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
<b><i>Mme Brigitte JURY</i></b>	<b><i>Mme Isabelle BERNEAUX</i></b>
<b><i>M Louis MERCIER</i></b>	<b><i>M Patrick SANGLIER</i></b>

**Représentants au Centre de gestion de la fonction publique territoriale**

Rappel des compétences : instance départementale dont toutes les communes sont obligatoirement adhérentes. Elle assure le CTP des communes de moins de cinquante agents, les commissions administratives paritaires (CAP) des communes de moins de cent cinquante agents (promotions des agents, statuts particuliers...), les conseils de discipline, le suivi des carrières des agents (transmission obligatoire des arrêtés du personnel). Cette instance ne peut être saisie que par l'employeur.

***Le Conseil municipal doit désigner trois représentants titulaires au sein de cette instance.***

Candidatures : M Le Maire, M Louis MERCIER et Mme Delphine ALBUS

**Représentants à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de TREDI**

***Le Conseil municipal doit désigner un représentant au sein de cette instance.***

***Candidature M Le Maire***

**Représentant au Comité de suivi environnemental global**

Constitué par le Préfet, ce comité comporte des représentants des administrations, des collectivités territoriales, des exploitants, des salariés des entreprises et des associations.

***Le Conseil municipal doit désigner un représentant au sein de cette instance.***

***Candidature Mme Martine FOSELLE***

**Représentant au Comité consultatif de la Platière**

***Le Conseil municipal doit désigner un représentant au sein de cette instance.***

***Candidature : Mme Martine FOSELLE***

**Représentants au Comité de gestion des équipements de petite enfance**

Il est constitué de représentants de la CAF, de l'association de gestion du Centre social et des communes du Péage de Roussillon, de Roussillon et de Salaise sur Sanne.

***Le Conseil municipal doit désigner deux représentants au sein de ce comité : un titulaire et un suppléant.***

***Candidatures : M Farid KIOUDJ en tant que membre titulaire et Mme Anissa HATTA-DAOUI en membre suppléant***

**Représentant suppléant au Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

Le CODERST est une commission administrative consultative qui émet un avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux instruits par un service de l'Etat. Il concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

***Le Conseil municipal est invité à désigner un membre suppléant du CODERST (le membre titulaire étant un élu de la commune de Roussillon).***

***Candidature suppléante : Mme Martine FOSELLE***

**Représentant au Comité de bassin du Syndicat Isérois des rivières Rhône aval (SIRRA)**

Rappel des compétences : syndicat en charge de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et du grand cycle de l'eau depuis sa création par fusion des quatre syndicats de rivières de la Sanne, de la Varèze, de Bièvre-Liers-Valloire et des quatre Vallées en 2019.

Rappel des compétences : syndicat en charge de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et du grand cycle de l'eau depuis sa création par fusion des quatre syndicats de rivières de la Sanne, de la Varèze, de Bièvre-Liers-Valloire et des quatre Vallées en 2019.

***Le Conseil municipal est invité à désigner un représentant au SIRRA.***

***Candidature : M Thierry DARBON***

Résultat du vote :

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste des représentants de la commune au sein des différents organismes publics.***

**DESIGNATION D'ELUS AU SEIN D'ORGANISMES**

**14. Désignation des représentants de la commune au sein des organismes privés**

Le Conseil municipal doit désigner des représentants au sein de onze organismes privés.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que pour les nominations et représentations, le Conseil municipal délibère au scrutin secret. Il peut cependant, à l'unanimité de ses membres, choisir le scrutin public, sauf dans les cas où la loi impose expressément le scrutin secret.

**Représentant à l'association des commerçants « Le Péage de vos envies »**

Représenté par un élu.

***Le Conseil municipal est invité à désigner un élu. Candidature : Mme Delphine ALBUS***

**Représentants au Centre social du Roussillonnais**

Un membre titulaire et un membre suppléant.

***Le Conseil municipal est invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant. Candidatures : M Farid KIOUDJ en tant que membre titulaire et Mme Cassandra COQUET en tant que membre suppléant***

**Représentant à l'ADPAH**

Association d'aide à Domicile pour les Personnes Agées et/ou Handicapées

Objet de l'association : assurer un service d'aide à domicile

*Les statuts de l'association prévoient la participation d'un représentant de la commune.*

***Le Conseil municipal est invité à désigner un élu. Candidature : Mme Cassandra COQUET***

**Représentant à l'association pour la lutte contre la pollution de la vallée du Rhône**

*Les statuts de l'association prévoient la participation d'un représentant de la Commune.*

***Le Conseil municipal est invité à désigner un élu. Candidature Mme Martine FOSELLE***

**Représentant à l'association Alternatives aux contournements autoroutiers de Lyon (ALCALY)**

*Les statuts de l'association prévoient la participation d'un représentant de la commune.*

***Le Conseil municipal est invité à désigner un élu. Proposition : M Le Maire***

**Représentant à l'association AKUETE**

Il s'agit d'une association qui réalise des échanges culturels, projets éducatifs avec le Togo.

*Les statuts de l'association prévoient la participation d'un représentant de la Commune.*

***Le Conseil municipal est invité à désigner un élu. Candidatures : Mme Patricia GEOFFRAY et Mme Isabelle BERNEAUX***

**Représentants au Rhodia Club**

Objet de l'association : organisation omnisports intercommunale

*Les statuts de l'association prévoient la participation de trois représentants de la commune.*

***Le Conseil municipal est invité à désigner trois élus. Candidatures : M Ken DOYAT, M Thierry DARBON et M Fernand CARDOSO***

**Représentant à l'Accueil de Nuit**

Représenté par un élu.

***Le Conseil municipal est invité à désigner un élu. Candidature : M Dominique GIUSTO***

**Représentant à PREVENIR**

(association qui s'adresse aux jeunes de 12 à 21 ans en voie de marginalisation ou en difficulté sociale)

Représenté par un membre titulaire et un membre suppléant.

***Le Conseil municipal est invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant.***

Candidatures : M Patrick SANGLIER et Mme Anissa HATTA-DAOUI

**Un Correspondant Forêts communaux – Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux**

Dans le cadre d'une convention regroupant depuis 2014 Bièvre Isère Communauté, Entre Bièvre et Rhône Communauté et Vienne Condrieu Agglomération, la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux mène des actions visant à promouvoir le rôle multifonctionnel de la forêt.

L'objectif de ce réseau est d'avoir un relai auprès de chaque commune sur les questions liées à la forêt et à la filière bois.

Représenté par un élu.

**Le Conseil municipal est invité à désigner un élu. Candidature : Mme Martine FOSELLE**

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste des représentants de la commune au sein des différents organismes privés.**

## BATIMENT DE LA CRECHE LA SOURIS VERTE

### 15. Achat du bâtiment de la crèche appartenant à la CAF de l'Isère par la commune du Péage de Roussillon et fin de bail emphytéotique qui lie la CAF à la commune du Péage de Roussillon

#### Annule et remplace la délibération n°2025-02-05 du 13/02/2025

La crèche « La Souris verte » est gérée par la commune du Péage de Roussillon en délégation de service public depuis le 02 février 2023. Le bâtiment de de la crèche est toujours propriété de la CAF qui souhaite s'en séparer pour des raisons évidentes et cohérentes, liées d'une part, à l'entretien du bâtiment, mais également à la gestion de son actif.

Il est en effet compliqué pour la CAF de gérer ce bâtiment et de l'entretenir. Elle a donc décidé de proposer à la commune du Péage de Roussillon l'acquisition de ce bâtiment moyennant une subvention pour l'achat. D'autres subventions sont par ailleurs prévues pour les travaux d'amélioration ou de climatisation.

La parcelle sur laquelle se situe le bâtiment de la crèche est propriété de la commune et fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune du Péage de Roussillon et la CAF.

Il est donc nécessaire également de mettre fin au bail emphytéotique qui lie la commune du Péage de Roussillon à la CAF.

Suite à la consultation du service des domaines, le montant du prix de la cession a été fixé à 225 000 euros.

Afin de permettre à la commune de financer cet achat, la CAF propose d'attribuer une subvention de 80 % du prix d'achat et 20 % sous forme d'un prêt remboursable sur quinze ans.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **de se prononcer l'achat du bâtiment par la commune,**
- **de se prononcer sur la fin du bail emphytéotique entre la CAF et la commune,**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cet achat,**
- **d'autoriser la commune à encaisser les recettes liées à cette acquisition : 80 % du prix d'achat) ;**
- **d'autoriser le paiement de 20 % de l'acquisition sous forme de prêt remboursable sur 15 ans.**

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **se prononce favorablement sur l'achat du bâtiment par la commune,**
- **se prononce sur la fin du bail emphytéotique entre la CAF et la commune,**
- **autorise le Maire à signer les documents afférents à cet achat,**
- **autorise la commune à encaisser les recettes liées à cette acquisition : 80 % du prix d'achat) ;**
- **autorise le paiement de 20 % de l'acquisition sous forme de prêt remboursable sur 15 ans.**

## URBANISME

### 16. Autorisation donnée au Maire pour la nomination d'une rue

Le permis d'aménager PA 038 298 25 10001 a été accordé pour la création d'un lotissement au 30 montée de Louze sur les parcelles AX 184, AX 186, AX 211, AX 213, AX 214, AX 215, AX 216 et AX 44.

Ce lotissement comportera 8 lots dans une impasse, avec retournement. Afin de permettre l'adressage règlementaire de ces lots, il est nécessaire de nommer cette voie.

Le pétitionnaire a demandé d'appeler cette impasse, « l'Impasse des lfs ».

Cette appellation est conforme au référentiel d'adressage.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'autoriser le Maire à procéder à la création de voirie impasse des lfs en numérotation continue.**
- **d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.**



Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Maire à procéder à la création de voirie impasse des lfs en numérotation continue.**
- **autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette vente.**

Fin de la séance à 21 h 35.